Compte-Rendu Séance du Vendredi 26 Novembre 2021

L'An deux mille vingt et un, et le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M: René UGO, Maire

MM: Serge LEIBOVITZ, Francette ANDRIEU, Jean-Jacques FORNIGLIA, Martine AUDIBERT, Marc VASCHETTI et Denise ALEXANDRE, Adjoints

MM: Jean Joel ARTAUD, Martine AUTRAN, Colette BIASINI MAILLARD, Emmanuelle CETRE, Elisabeth DUCHARLET, Fanny FAUR, Loïs FAUR Jean FLORIMOND, Noëlle FUENTES, Grégory GONZALEZ, Jacques LEFORESTIER, Brigitte RICOU, Maurin TREMOLANI, Sylvie TRISTAN TERRIER,

Absents MM:

Maryvonne BLANC ayant donné procuration à Serge LEIBOVITZ André MAITREJEAN ayant donné procuration à Denise ALEXANDRE

Après l'appel du Maire, il est constaté que le quorum est atteint et la séance est ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame *Martine AUTRAN* est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 Août 2021 : à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1. Actif de la Commune (ajustement avec le comptable)
- 2. Actif de la Commune (ajustement bien 2018-023)
- 3. Subventions d'équipements transférables
- 4. Décision modificative n°1 Budget Principal
- 5. Emprunt
- 6. Modification Régie d'avances Accueil de loisirs
- 7. Demande de subvention séjour patrimoine
- 8. Approbation PV de la CLECT du 24/09/2021
- 9. Engagements, liquidations et mandatement des dépenses dans l'attente du vote du BP 2022
- 10. Modification P.L.U
- 11. Elargissement de la voie Saint Joseph/Chemin de Gratian Déclaration d'utilité publique
- 12. DSIL Délibération modificative
- 13. Demande de subvention 2021 Département
- 14. Fixation tarifs salles communales
- 15. Cession pour l'euros symbolique d'une partie de l'immeuble Section V n°599
- 16. Convention d'adhésion des communes de l'école de musique Fayence-Tourrettes
- 17. Convention cadre d'activités « sensibilisation premiers secours »
- 18. Convention cadre d'activités « Cinéma »
- 19. Colonie de Vacances « Chantier Jeunesse » participation communale
- 20. Tarifs médiathèque « Jean Salomone »
- 21. Subvention aux Associations « Ecole de musique »
- 22. Motion contre la fermeture des Urgences de Nuit du Centre Hospitalier Dracénie
- 23. Délégations de compétence
- 24. Divers

1- Actif de la Commune – Ajustements avec le comptable

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le passage de la commune de SEILLANS au Compte Financier Unique en M57 au 1^{er} janvier 2022.

Il est nécessaire auparavant d'effectuer les travaux préparatoires à la reprise des balances d'entrée sur les comptes de classe 2, pour fiabilisation de l'actif.

Il convient notamment de régulariser :

- Une différence sur les amortissements constatés de 5 763.96 euros en plus dans l'actif de la commune pour le bien inventorié au compte 2128 sous le n°2014-062.
 La régularisation doit intervenir de la manière suivante pour un montant de 5 763.96 euros qui sera ventilé sur le bien concerné par le comptable :
 - Dépense au compte 1068
 - Recette au compte 28128
- 2. Une différence sur les amortissements constatés de 0.05 euros en plus dans l'actif de la commune pour le bien inventorié au compte 2151 sous le n°2015-066...
 La régularisation doit intervenir de la manière suivante pour un montant de 0.05 euros qui sera ventilé sur le bien concerné par le comptable :
 - Dépense au compte 1068
 - Recette au compte 28151
- 3. Une différence à neutraliser sur les amortissements constatés de 4 793.06 euros en plus dans l'actif du comptable au compte 2152.

La régularisation doit intervenir de la manière suivante pour un montant de 4 793.06 € qui sera ventilé par le comptable.

- Dépense au compte 28152
- Recette au compte 1068

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (FAUR Fanny, FAUR Loïs, GONZALEZ Grégory, TRISTAN TERRIER Sylvie)

DECIDE

• DE REGULARISER les ajustements ci-dessus proposés pour les montants suivants :

Débit	Crédit	Montant	Fiche Immobilisation
D 1068	C 28128	5 763.96 €	2014-062
D 1068	C 28151	0.05 €	2015-066.
D 28152	C 1068	4 793.06 €	divers

• D'AUTORISER le comptable à réaliser les ajustements nécessaires.

2- Actif de la Commune – Ajustement bien 2018-023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le passage de la commune de SEILLANS au Compte Financier Unique en M57 au 1^{er} janvier 2022.

Il est nécessaire auparavant d'effectuer les travaux préparatoires à la reprise des balances d'entrée sur les comptes de classe 2, pour la fiabilisation de l'actif.

Il convient notamment de régulariser une discordance de 6 202.50 euros sur la valeur brute du bien inventorié au compte 2152 sous le **n°2018-023 Mur de soutènement du Valat**, qui à l'origine s'élevait à 136 247.20 euros au lieu de 142 779.20 euros.

Ce bien a été intégré au 31/12/2019 et à fait l'objet d'un début d'amortissement en 2020 sur une durée de 20 ans sans les 6 202.50 euros.

La régularisation doit intervenir de la manière suivante pour un montant de 310.13 euros par annuité (6 202.50 euros/20 ans).

• Ajustement par le comptable de l'annuité de 2020

Dépense au compte 1068 Recette au compte 28152

• Ecritures d'ordre pour l'annuité de 2021

Dépense au compte 6811 (chapitre 042) Recette au compte 28152 (chapitre 040)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré des membres présents et représentés,
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (FAUR Fanny, FAUR Loïs, GONZALEZ Grégory,
TRISTAN TERRIER Sylvie)
DECIDE

- D'AUTORISER le comptable à réaliser les ajustements de l'annuité de 2020 du bien n°2018-023 Mur de soutènement du Valat du compte 2152,
- DE REGULARISER l'ajustement de l'annuité de 2021 de ce bien pour 310.13 euros par opération d'ordre budgétaire par le débit du compte 6811 (chapitre 042) et crédit du compte 28152 (chapitre 040)
- D'INSCRIRE les crédits en dépenses et en recettes lors d'une décision modificative du budget de 2021,

3- Subventions d'équipement transférables - Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019/11/006 du 15/11/2019 relative à l'amortissement des subventions transférables qui a généré des écritures comptables sur l'exercice 2019, Cependant les données n'ont pas été enregistrées sur l'inventaire en temps utile, ce qui a entraîné la non réalisation de l'annuité de 2020.

De plus, l'inscription sur l'inventaire a permis de constater des anomalies dans les montants des reprises de subventions supérieurs à ce qu'ils devraient être.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les régularisations à intervenir comme suit :

ANNUITE 2020 A REGULARISER SUR EXERCICE 2021

<u>Dépenses</u>	Annuité 202	20
	Compte 13911 chap 040 =	2 356.50 €
	Compte 13913 chap 040 =	2 433.53 €
	Compte 13918 chap 040 =	2 301.05 €
Recettes		
	Compte 1068 chap 041 =	7 091.08 €

<u>Dépenses</u>	Correction	les reprises ex 2019
	Compte 1068 chap 041 =	3 451.99 €
Recettes		
	Compte 13911 chap 040 =	2 849.91 €
	Compte 13913 chap 040 =	143.24 €
	Compte 13918 chap 040 =	458.84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (FAUR Fanny, FAUR Loïs, GONZALEZ Grégory, TRISTAN TERRIER Sylvie)

DECIDE

• D'APPROUVER l'annuité de la reprise des subventions transférables de 2020 pour un montant de 7 091.08 € comme suit concernant les biens cités ci-dessus :

<u>Dépenses</u>	Annuité 202	0
	Compte 13911 chap 040 =	2 356.50 €
	Compte 13913 chap 040 =	2 433.53 €
	Compte 13918 chap 040 =	2 301.05 €
Recettes		
	Compte 1068 chap 041 =	7 091.08 €

 D'APPROUVER la correction du montant de la reprise des subventions transférables réalisée en 2019 pour un montant de 3 451.99 € comme suit concernant les biens cités ci-dessus :

Dépenses Correction des reprises ex 2019

Compte 1068 chap 041 = 3 451.99 €

Recettes

Compte 13911 chap 040 = 2849.91 ∈ Compte 13913 chap 040 = 143.24 ∈ Compte 13918 chap 040 = 458.84 ∈ Compte 13918

D'AUTORISER le comptable à réaliser les ajustements nécessaires

4- Décision modificative n°1 - Budget Commune

- VU le Budget Primitif de l'exercice 2021,
- VU les dépenses engagées,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des inscriptions supplémentaires de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (FAUR Fanny, FAUR Loïs, GONZALEZ Grégory, TRISTAN TERRIER Sylvie)

→ DECIDE De modifier et voter les crédits comme suit :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget précédent	Vote	TOTAL
011	Charges caractère général	1 307 973.05	-310.13	1 307 662.92
O12	Charges de personnel	2 024 000.00	0.00	2 024 000.00
014	Atténuation de produits	355 000.00	0.00	355 000.00
65	Autres charges gestion courante	243 100.00	0.00	243 100.00
	Total des dépenses de gestion courante	3 930 073.05	-310.13	3 929 762.92
66	Charges financières	74 000.00	0.00	74 000.00
67	Charges exceptionnelles	26 000.00	0.00	26 000.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000.00	0.00	25 000.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 055 073.05	-310.13	4 054 762.92
042	Opérations d'ordre entre section	580 926.95	310.13	581 237.08
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	580 926.95	310.13	581 237.08
	TOTAL	4 636 000.00	0.00	4 636 000.00
	D 002 RESULTAT REPORTE			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTION		4 636 000.00	

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget précédent	Vote	TOTAL
013	Atténuation de charges	60 000.00	0.00	60 000.00
70	Produits des services	160 557.05	0.00	160 557.05
73	Impôts et taxes	2 708 432.00	0.00	2 708 432.00
74	Dotations, Subventions et participations	346 000.00	0.00	346 000.00
75	Antres produits gestion courant	187 000.00	0.00	187 000.00
	Total des recettes de gestion courante	3 461 989.05	0.00	3 461 989.05
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	1 000.00	0.00	1 000.00
78	Reprises sur amortissements et provisions(4)	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 462 989.05	0.00	3 462 989.05
042	Opérations d'ordre entre section	130 746.78	0.00	130 746.78
	Total des recettes d'odre de fonctionnement	130 746.78	0.00	130 746.78
	TOTAL	3 593 732.83	0.00	3 593 735.83
	R 002 RESULTAT REPORTE			1 042 264.17
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTION	NNEMENT		4 636 000.00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget précédent	Vote	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	20 000.00	20 000.00
204	Subventions d'équipement versées	20 000.00	0.00	20 000.00
21	Immobilisations corporelles	240 678.83	-7 016.09	233 662.74
23	Immobilisations en cours	314 000.00	257 241.72	571 241.72
	Total des opérations d'équipement	1 971 188.00	423 185.00	2 394 373.00
	Total des dépenses d'équipement	2 545 866.83	693 410.63	3 239 277.46
10	Dotations, fond divers et réserves	0.00	2 826.22	2 826.22
16	Emprunts et dettes assimilées	259 286.39	1 500.00	260 786.39
26	Participations et créances rattachées	5 100.00	0.00	5 100.00
	Total des dépenses financières	264 386.39	4 326.22	268 712.61
45	Total des opérations pour le compte de tiers (8)	100 000.00	80 000.00	180 000.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 910 253.22	777 736.85	3 687 990.07
040	Opérations d'ordre entre sections	130 746.78	0.00	130 746.78
041	Opérations patrimoniales		0.00	0.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	130 746.78	0.00	130 746.78
	TOTAL	3 041 000.00	777 736.85	3 818 736.85
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF R	EPORTE		0.00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSE	MENT		3 818 736.85

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget précédent	Vote	TOTAL
13	Subventions d'investissement	578 938.00	192 185.00	771 123.00
16	Emprunts et dettes assimilées	880 000.00	504 241.72	1 384 241.72
	Total des recettes d'équipement	1 458 938.00	696 426.72	2 155 364.72
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors1068)	109 000.00	0.00	109 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	110 000.00	0.00	110 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 121.51	1 000.00	4 121.51
O24	Produits des cessions	51 152.00	0.00	51 152.00
	Total des recettes financières	273 273.51	1 000.00	274 273.51
45	Total des opé. Pour le compte de tiers	100 000.00	80 000.00	180 000.00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 832 211.51	777 426.72	2 609 638.23
O40	Opérations d'ordre entre sections	580 926.95	310.13	581 237.08
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	580 926.95	310.13	581 237.08
	TOTAL	2 413 138.46	777 736.85	3 190 875.31
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF	REPORTE		627 861.54
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISS	SEMENT		3 818 736.85

QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

5- Emprunt

Question retirée

6- Modification de la régie d'avances Accueil de loisirs

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs,
- VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs d'avances et aux Régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU le décret n° 2003-780 du 23 juillet 2003 portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU la délibération du Conseil Municipal nº 2017.11.010 du 24/11/17 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel
- VU la délibération n°2018/09/009 du 14/09/2018 mettant en place une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP
- VU la délibération de création de la régie en date du 6 janvier 2006,
- VU la délibération 2018/09/015 du 14/09/2018 portant modification de la régie,
- VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal de Fayence en date du 04 novembre 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1

Cet article complète la délibération n° 2018/09/015 du 14/09/2018 par l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor au nom du régisseur es-qualité avec l'établissement d'une carte bancaire.

Article 2

L'article 4 de la délibération n° 2018/09/015 du 14/09/2018 est supprimé et remplacé par le présent qui précise que les dépenses désignées à l'article 3 de la délibération n° 2018/09/015 du 14/09/2018 sont payées en numéraire et ou par carte bancaire.

Article 3

Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

7- Demande de subvention séjour patrimoine

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 11 Octobre 2021 émanant de Madame la Principale du Collège Marie Mauron de Fayence qui sollicite l'aide financière de la Commune pour les accompagnateurs lors d'un séjour en faveur des élèves qui bénéficient du « provençal ».

En effet comme chaque année depuis 2002, un séjour « Patrimoine » est organisé pour les élèves de 5^{ème} du 04 au 06 Mai 2022 à Saint Etienne de Tinée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de 160 € pour les accompagnateurs lors d'un séjour en faveur des élèves qui bénéficient du « provençal ».
- DIT que les crédits afférents à cette dépense seront repris au BP 2021 de la Commune,

8- <u>Intercommunalité – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges</u> (CLECT) – Approbation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie en date du 24 Septembre 2021 afin d'étudier le transfert des charges issu des zones d'activité économique des différentes communes membres concernées.

En vertu de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres (soit la moitié des conseils municipaux représentants les 2/3 de la population totale soit les 2/3 des conseils municipaux représentants la moitié de la population totale).

Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois suivant la transmission du rapport par le président de la CLECT.

La Commune de SEILLANS est concernée par la réévaluation de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour un montant de 51 307.38 euros.

Les nouvelles attributions seront effectives à compter du 1er janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu – l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 Novembre 2021 et Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 24/09/2021
- 9- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022- Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget dont la limite est fixée au 15 Avril, en application des articles L 612-1 et L 612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budgétisé en 2021		1/4	Transposition M57 abrégé au 01/01/2022
Opérations			
206 - Ecole	873 185.00 €	218296.25 €	Article 231 – Immos corporelles en
Article 2313 constructions			cours
217 - Bâtiments communaux	110 000.00 €	27 500.00 €	Article 231 – Immos corporelles en
Article 2313 constructions			cours
218 - logements pour actifs	8 500.00 €	2 125.00 €	Article 231 – Immos corporelles en
Article 2313 constructions			cours
221 – Extension parking village	258 781.00 €	64 695.25 €	Article 231 – Immos corporelles en
Article 2315 installations matériel et outillage			cours
222 – Parking école	2 688.00 €	672.00 €	Article 213 – Immos corporelles en
Article 2315 Installations matériel et outillage			cours
224 - Mur soutènement Basses Combes Longues /	170 000.00 €	42 500.00 €	Article 231 – Immos corporelles en
article 2315 installations matériel et outillage			cours

Non affecté Non affecté Chapitre 10− Dotations, fonds divers et réserves $2.826.22 \in 0.000.00 \in 0.000.00 \in 0.000.00 \in 0.000.00$	226 – Péril Imminent V599	180 000.00 €	45 000.00 €	4541022020 – péril imminent V599
Non affecté Chapitre 10− Dotations, fonds divers et réserves 2 826.22 € 706.56 € Article 1068 2 826.22 € 706.56 € Article 1068 2 826.22 € 706.56 € Article 20− Immobilisations incorporelles 20 000.00 € 5 000.00 € Article 202 20 000.00 € 5 000.00 € Article 204− Subv d'équipements versées 20 000.00 € 5 000.00 € Article 20422 20 000.00 € 5 000.00 € Article 21− Immobilisations corporelles 233 662.74 € 58 415.69 € Article 2111 49 600.00 € 12 400.00 € Article 2112 11 200.00 € 2 800.00 € Article 2161 2 800.00 € Article 2161 2 800.00 € Article 2183 61 600.00 € 15 400.00 € Article 2184 5 478.83 € 1 369.71 € Article 2188 92 983.91 € 23 245.98 € Article 2312 16 300.00 € 4 075.00 € Article 2312 16 300.00 € 4 075.00 € Article 2312 330 553.72 € 82 638.43 € Article 2315 185 388.00 € 46 347.00 € Article 2316 39 000.00 € 1 275.00 € Article 2316 5 100.00 € 1 275.00 € Article 2316 5 100.00 € 1 275.00 € Article 2316 5 100.00 € 1 275.00 € Article 2316 Article 2316 5 100.00 € 1 275.00 € Article 2316 Article 2316 5 100.00 € 1 275.00 € Article 2316 Article 2316 5 100.00 € 1 275.00 € Article 2316 Article 2316 5 100.00 € 1 275.00 € Article 2316 Article 2316 5 100.00 € 1 275.00 € Article 2316 Article 2316 5 100.00 € 1 275.00 € Article 2316 Article 2316 5 100.00 € 1 275.00 € Article 2316 Article 2316 300.00 € 1 275.00 € Article 2316 Article 2316 300.00 € 1 275.00 € Article 2316 Article 2316 300.00 € 1 275.00 € Article 2316 Article 2316 300.00 € 1 275.00 € Article 2316 Article 2316 300.00 € 1 275.00 € Article 2316 Article 2316 300.00 € 1 275.00 € Article 2316 Article 2316 300.00 € 1 275.00 € Article 2316 300.00 € 1 275.00 € Article 2316 Article 2316 Article 231	4541022020 – péril imminent V599			
Non affecté Chapitre 10− Dotations, fonds divers et réserves $2 \ 826.22 \ \in \\ Article 1068 \qquad 2 \ 826.22 \ \in \\ Article 200 \qquad 0.00 \ \in \\ Article 200 \qquad 0.00 \ \in \\ Article 202 \qquad 20 \ 000.00 \ \in \\ Article 202 \qquad 20 \ 000.00 \ \in \\ Article 204 - Subv d'équipements versées \qquad 20 \ 000.00 \ \in \\ Article 2042 \qquad 20 \ 000.00 \ \in \\ Article 2040 \qquad 20 \ 000.00 \ \in \\ Article 2040 \qquad 20 \ 000.00 \ \in \\ Article 2040 \qquad 20 \ 000.00 \ \in \\ Article 2040 \qquad 20 \ 000.00 \ \in \\ Article 2040 \qquad 20 \ 000.00 \ \in \\ Article 2$	93- Voirie	320 000.00 €	80 000.00 €	Article 231 – Immos corporelles en
Chapitre 10− Dotations, fonds divers et réserves $2 826.22 \epsilon$ 706.56ϵ A Article 1068 $2 826.22 \epsilon$ 706.56ϵ A Chapitre 20 − Immobilisations incorporelles $20 000.00 \epsilon$ $5 000.00 \epsilon$ $6 000.00 \epsilon$ Article 204 − Subv d'équipements versées $20 000.00 \epsilon$ $5 000.00 \epsilon$ $6 000.00 \epsilon$ Article 20422 $20 000.00 \epsilon$ $6 000.00 \epsilon$ $6 000.00 \epsilon$ Article 2111 $49 600.00 \epsilon$ $6 000.00 \epsilon$ $6 000.00 \epsilon$ Article 2112 $11 200.00 \epsilon$ $6 000.00 \epsilon$ $6 000.00 \epsilon$ Article 2152 $10 000.00 \epsilon$ $6 000.00 \epsilon$ $6 000.00 \epsilon$ Article 2161 $6 000.00 \epsilon$ $6 000.00 \epsilon$ $6 000.00 \epsilon$ Article 2183 $6 16 000.00 \epsilon$ $6 000.00 \epsilon$ $6 000.00 \epsilon$ Article 2184 $6 16 000.00 \epsilon$ $6 100.00 \epsilon$ $6 100.00 \epsilon$ Article 2312 $16 300.00 \epsilon$ $6 100.00 \epsilon$ $6 100.00 \epsilon$ Article 2312 $16 300.00 \epsilon$ $6 100.00 \epsilon$ $6 100.00 \epsilon$ Article 2315 $18 100.00 \epsilon$ $6 100.00 \epsilon$ <	Article 2315 Installations matériel et outillage			cours
Article 1068 2 826.22 € 706.56 € Article 20 − Immobilisations incorporelles 20 000.00 € 5 000.00 € Article 202 20 000.00 € 5 000.00 € Article 202 20 000.00 € 5 000.00 € Article 204 − Subv d'équipements versées 20 000.00 € 5 000.00 € Article 20422 20 000.00 € 5 000.00 € Article 20422 20 000.00 € 5 000.00 € Article 2111 49 600.00 € 12 400.00 € Article 2112 11 200.00 € 2 800.00 € Article 2122 11 200.00 € 2 800.00 € Article 2152 10 000.00 € 2 500.00 € Article 2161 2 800.00 € 700.00 € Article 2183 61 600.00 € 15 400.00 € Article 2184 5 478.83 € 1 369.71 € Article 2184 5 478.83 € 1 369.71 € Article 2188 92 983.91 € 23 245.98 € Article 2188 92 983.91 € 23 245.98 € Article 2312 16 300.00 € 4 075.00 € Article 2312 330 553.72 € 82 638.43 € Article 2312 330 553.72 € 82 638.43 € Article 2315 185 388.00 € 46 347.00 € Article 2316 39 000.00 € 9 750.00 € Article 2316 39 000.00 € 9 750.00 € Article 2316 39 000.00 € 1 275.00 € Article 2316 39 000.00 € 1 275.00 € Article 2316 5 100.00 € 1 275.00 € Article 26 − Participations et créances 5 100.00 € 1 275.00 €	Non affecté			
Chapitre 20 − Immobilisations incorporelles $20\ 000.00\ \in$ $5\ 000.00\ \in$ $5\ 000.00\ \in$ Article 202 $20\ 000.00\ \in$ $5\ 000.00\ \in$ $5\ 000.00\ \in$ Chapitre 204 − Subv d'équipements versées $20\ 000.00\ \in$ $5\ 000.00\ \in$ $5\ 000.00\ \in$ Article 20422 $20\ 000.00\ \in$ $5\ 000.00\ \in$ $5\ 000.00\ \in$ Article $9\ 000.00\ \in$ $9\ 000.00\ $	Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves	2 826.22 €	706.56 €	
Article 202 20 000.00 € 5 000.00 € Chapitre 204 – Subv d'équipements versées 20 000.00 € 5 000.00 € Article 20422 20 000.00 € 5 000.00 € Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 233 662.74 € 58 415.69 € Article 2111 49 600.00 € 12 400.00 € Article 2112 11 200.00 € 2 800.00 € Article 2152 10 000.00 € 2 500.00 € Article 2161 2 800.00 € 700.00 € Article 2183 61 600.00 € 15 400.00 € Article 2184 5 478.83 € 1 369.71 € Article 2188 92 983.91 € 23 245.98 € Chapitre 23 – Immobilisations en cours 571 241.72 € 142 810.43 € Article 2312 16 300.00 € 4 075.00 € Article 2312 330 553.72 € 82 638.43 € Article 2315 185 388.00 € 46 347.00 € Article 2316 39 000.00 € 9 750.00 € Chapitre 26 - Participations et créances 5 100.00 € 1 275.00 €	Article 1068	2 826.22 €	706.56 €	Art 1068
Chapitre 204 − Subv d'équipements versées $20\ 000.00\ €$ $5\ 000.00\ €$ $5\ 000.00\ €$ Article 20422 $20\ 000.00\ €$ $5\ 000.00\ €$ Article 20420 $5\ 000.00\ €$ $5\ 000.00\ €$ Article 20420 $5\ 000.00\ €$ $5\ 000.00\ €$ $6\ 000$	Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €	
Article 20422 20 000.00 € 5 000.00 € Article 2142 20 000.00 € 5 000.00 € Article 2111 49 600.00 € 12 400.00 € Article 2112 11 200.00 € 2 800.00 € Article 2152 10 000.00 € 2 500.00 € Article 2161 2 800.00 € 15 400.00 € Article 2183 61 600.00 € 15 400.00 € Article 2184 5 478.83 € 1 369.71 € Article 2188 92 983.91 € 23 245.98 € Article 2312 16 300.00 € 4 075.00 € Article 2312 16 300.00 € 4 075.00 € Article 2312 330 553.72 € 82 638.43 € Article 2315 185 388.00 € 46 347.00 € Article 2316 39 000.00 € 9 750.00 € Article 2316 39 000.00 € 9 750.00 € Article 2316 39 000.00 € 1 275.00 € Article 26 - Participations et créances 5 100.00 € 1 275.00 €	Article 202	20 000.00 €	5 000.00 €	Art 202
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 233 662.74 € 58 415.69 € Article 2111 49 600.00 € 12 400.00 € Article 2112 11 200.00 € 2 800.00 € Article 2152 10 000.00 € 2 500.00 € Article 2161 2 800.00 € 700.00 € Article 2183 61 600.00 € 15 400.00 € Article 2184 5 478.83 € 1 369.71 € Article 2188 92 983.91 € 23 245.98 € Chapitre 23 – Immobilisations en cours 571 241.72 € 142 810.43 € Article 2312 16 300.00 € 4 075.00 € Article 2315 185 388.00 € 46 347.00 € Article 2316 39 000.00 € 9 750.00 € Chapitre 26 - Participations et créances 5 100.00 € 1 275.00 €	Chapitre 204 – Subv d'équipements versées	20 000.00 €	5 000.00 €	
Article 2111 49 600.00 € 12 400.00 € Article 2112 11 200.00 € 2 800.00 € Article 2152 10 000.00 € 2 500.00 € Article 2161 2 800.00 € 700.00 € Article 2183 61 600.00 € 15 400.00 € Article 2184 5 478.83 € 1 369.71 € Article 2188 92 983.91 € 23 245.98 € Article 2188 92 983.91 € 23 245.98 € Article 2312 16 300.00 € 4 075.00 € Article 2312 330 553.72 € 82 638.43 € Article 2312 330 553.72 € 82 638.43 € Article 2315 185 388.00 € 46 347.00 € Article 2316 39 000.00 € 9 750.00 € Article 2316 39 000.00 € 9 750.00 € Article 2316 39 000.00 € 1 275.00 € Article 26 − Participations et créances 5 100.00 € 1 275.00 € Article 26 5 100.00 € 1 275.00 €	Article 20422	20 000.00 €	5 000.00 €	Art 20422
Article 2112	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	233 662.74 €	58 415.69 €	
Article 2152 $10\ 000.00\ \in$ $2\ 500.00\ \in$ Article 2161 $2\ 800.00\ \in$ $700.00\ \in$ Article 2183 $61\ 600.00\ \in$ $15\ 400.00\ \in$ Article 2184 $5\ 478.83\ \in$ $1\ 369.71\ \in$ Article 2188 $92\ 983.91\ \in$ $23\ 245.98\ \in$ Article 2312 $16\ 300.00\ \in$ $4\ 075.00\ \in$ Article 2312 $330\ 553.72\ \in$ $82\ 638.43\ \in$ Article 2315 $185\ 388.00\ \in$ $46\ 347.00\ \in$ Article 2316 $39\ 000.00\ \in$ $9\ 750.00\ \in$ Chapitre 26 - Participations et créances $5\ 100.00\ \in$ $1\ 275.00\ \in$ Article 266 $5\ 100.00\ \in$ $1\ 275.00\ \in$ Article 267 $1\ 275.00\ \in$ Article 268 $1\ 275.00\ \in$ Article 268 $1\ 275.00\ \in$ Article 275 $1\ 275.00\ \in$ Article 286 $1\ 275.00\ \in$ Article 287 $1\ 275.00\ \in$ Article 288 1	Article 2111	49 600.00 €	12 400.00 €	Art 2111
Article 2161	Article 2112	11 200.00 €	2 800.00 €	Art 2112
Article 2183 61 600.00 € 15 400.00 € Article 2184 5 478.83 € 1 369.71 € A Article 2188 92 983.91 € 23 245.98 € A Article 2312 16 300.00 € 4 075.00 € Article 2312 330 553.72 € 82 638.43 € Article 2315 185 388.00 € 46 347.00 € Article 2316 39 000.00 € 9 750.00 € Article 2316 39 000.00 € 1 275.00 € Article 26 - Participations et créances 5100.00 € 1275.00 € Article 266 5100.00 € 1275.00 €	Article 2152	10 000.00 €	2 500.00 €	Art 2152
Article 2184 5 478.83 € 1 369.71 € A Article 2188 92 983.91 € 23 245.98 € Chapitre 23 – Immobilisations en cours 571 241.72 € 142 810.43 € Article 2312 16 300.00 € 4 075.00 € Article 2312 330 553.72 € 82 638.43 € Article 2315 185 388.00 € 46 347.00 € Article 2316 39 000.00 € 9 750.00 € Chapitre 26 - Participations et créances 5 100.00 € 1 275.00 € Article 266 5 100.00 € 1 275.00 €	Article 2161	2 800.00 €	700.00 €	Art 2161
Article 2188 92 983.91 € 23 245.98 € Chapitre 23 – Immobilisations en cours 571 241.72 € 142 810.43 € Article 2312 16 300.00 € 4 075.00 € Article 2312 330 553.72 € 82 638.43 € Article 2315 185 388.00 € 46 347.00 € Article 2316 39 000.00 € 9 750.00 € Chapitre 26 - Participations et créances 5 100.00 € 1 275.00 € Article 266 5 100.00 € 1 275.00 €	Article 2183	61 600.00 €	15 400.00 €	Art 2183
Chapitre 23 – Immobilisations en cours 571 241.72 € 142 810.43 € Article 2312 $16\ 300.00\ € 4\ 075.00\ €$ Article 2312 $330\ 553.72\ € 82\ 638.43\ €$ Article 2315 $185\ 388.00\ € 46\ 347.00\ €$ Article 2316 $39\ 000.00\ € 9\ 750.00\ €$ Chapitre 26 - Participations et créances $5\ 100.00\ € 1\ 275.00\ €$ Article 266 $5\ 100.00\ € 1\ 275.00\ €$	Article 2184	5 478.83 €	1 369.71 €	Art 2184
Article 2312 16 300.00 € 4 075.00 € Article 2312 330 553.72 € 82 638.43 € Article 2315 185 388.00 € 46 347.00 € Article 2316 39 000.00 € 9 750.00 € Chapitre 26 - Participations et créances 5 100.00 € 1 275.00 € Article266 5 100.00 € 1 275.00 €	Article 2188	92 983.91 €	23 245.98 €	Art 2188
Article 2312 330 553.72 € 82 638.43 € Article 2315 185 388.00 € 46 347.00 € Article 2316 39 000.00 € 9 750.00 € Chapitre 26 - Participations et créances 5 100.00 € 1 275.00 € Article 266 5 100.00 € 1 275.00 €	Chapitre 23 – Immobilisations en cours	571 241.72 €	142 810.43 €	
Article 2315 185 388.00 € 46 347.00 € Article 2316 39 000.00 € 9 750.00 € Chapitre 26 - Participations et créances 5 100.00 € 1 275.00 € Article 266 5 100.00 € 1 275.00 €	Article 2312	16 300.00 €	4 075.00 €	Art 231
Article 2316 39 000.00 € 9 750.00 € Chapitre 26 - Participations et créances 5 100.00 € 1 275.00 € Article 266 5 100.00 € 1 275.00 €	Article 2312	330 553.72 €	82 638.43 €	Art 231
Chapitre 26 - Participations et créances 5 100.00 € 1 275.00 € Article266 5 100.00 € 1 275.00 €	Article 2315	185 388.00 €	46 347.00 €	Art 231
Article266 5 100.00 € 1 275.00 €	Article 2316	39 000.00 €	9 750.00 €	Art 231
An annual control of the control of	Chapitre 26 - Participations et créances	5 100.00 €	1 275.00 €	
	Article266	5 100.00 €	1 275.00 €	Art 266
TOTAL 2 775 984.68 693 996.17	TOTAL	2 775 984.68	693 996.17	

Total: 693 996.17 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

• AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 693 996.17 euros dans l'attente du vote du Budget Principal 2022.

10- Autorisant le Maire à prescrire la modification et fixant les modalités de déconcertation - PLU

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 13 Octobre 2017, et présente les raisons pour lesquelles une modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) de Seillans est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

- Adaptation règlementaire sur le secteur de la zone d'activités de Brovès, répondant aux besoins d'extension des entreprises implantées et facilitant le remplissage de la zone sur les terrains encore non bâtis.
- Adaptation de l'emprise au sol sur le secteur de l'Eouvière pour permettre des extensions limitées des constructions existantes.
- Ajustement de certains points règlementaires des zones urbaines, naturelles et agricoles facilitant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (stationnement en zone UA, distance des portails, gestion du pluvial)
- Mise à jour des annexes du PLU sur les risques inondation (inondation, mouvement de sols), les panneaux photovoltaïques

VU – le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

VU – le schéma de cohérence territorial du Pays de Fayence approuvé le 9 avril 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de Seillans pour permettre d'apporter les modifications règlementaires
- DE DEFINIR les modalités de concertation suivantes ; Affichage en Mairie, publication sur le site internet, publication dans des journaux locaux

11- Projet d'élargisement de la voie Saint Joseph / Chemin de Gratian – Recours à la procédure d'expropriation

Monsieur le Maire expose que sur la Commune de Seillans, l'urbanisation s'est développée de manière diffuse le long des anciens chemins qui ne sont pas adaptés à la desserte de zones résidentielles et qui n'ont donc aujourd'hui plus la capacité suffisante.

La voie Saint Joseph / Chemin de Gratian connait ainsi des conditions de circulation peu adaptées, ne permettant pas les croisements de véhicules sur la majorité de son tracé.

En effet, cette voie, qui est essentielle pour l'accession aux propriétés riveraines, a une largeur comprise entre 2.5 et 4 m : le profil en travers de la voie dans la zone d'étude a 1x1 voie de circulation, mais doit assumer une circulation à double sens. La voie n'est donc plus adaptée au trafic moyen journalier, nécessitant son élargissement.

La Commune de Seillans envisage donc l'élargissement de la voie Saint Joseph / Chemin de Gratian sur les emprises des propriétés privées des riverains pour améliorer les conditions de desserte et la sécurité des déplacements dans ce secteur d'habitat individuel situé au Sud du village ancien de Seillans.

Cette opération est située sur le territoire communal de Seillans, en zone UCc, Np et 1AUd du Plan Local d'Urbanisme et fait l'objet de l'emplacement réservé n°23. Le projet apparaît compatible avec le PLU.

La réalisation du projet nécessite des acquisitions de terrains.

Le service du Domaine a évalué, suivant avis en date du 30/04/2021, le parcelles et parties de parcelles nécessaires à la réalisation du projet, pour un montant de 61 100.00 euros, indemnité de remploi incluse.

En conséquence, compte tenu que la Commune n'a pu procéder à l'acquisition amiable de la totalité des emprises foncières nécessaires, il convient de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation du projet sur les parcelles concernées.

Vu la délibération du 17 février 2021 approuvant le projet d'élargissement de la voie Saint Joseph / Chemin de Gratian et le recours d'acquisition par voie d'expropriation des terrains d'assiette du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, Par 21 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (FAUR Fanny, FAUR Loïs)

- APPROUVE le projet d'élargissement de la voie Saint Joseph / Chemin de Gratian
- AUTORISE Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet du Var sur la base d'un dossier règlementaire établi en application des articles R.122-4 et suivants et R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation, pour solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe.
- HABILITE Monsieur le Maire à représenter la Commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires le cas échéant à élaborer tous documents relatifs à la procédure.
- INDIQUE que la présente opération sera financée sur les fonds propres de la Commune.

0

12- Demande de modification de la subvention – DSIL 2021

Par délibération n° EJ 2103308086 en date du 26 Août 2021, Monsieur le Préfet de Région a attribué au titre de la DSIL 2021 (dotation de soutien à l'investissement local) une subvention de 183 184.80 euros HT pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Robert Doisneau.

Le coût prévisionnel des travaux avait été établi par ALEC83 COFOR associé aux principes techniques à mettre en œuvre.

Or, il s'avère que les travaux de préparation du CCTP confiés au bureau d'études EFFIDOMUS confirme la pertinence des travaux techniques d'ALEC83 COFOR mais que compte tenu de l'exigence et des critères des bâtiments de France (menuiseries bois) et de l'augmentation du prix des matériaux, le coût total des travaux est porté à 618 717.50 euros HT.

Vu les devis d'EFFIDOMUS (bureau d'assistance et de conseil) pour un montant total de 618 717.50 euros HT. Vu la situation financière, Monsieur le Maire sollicite une modification de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) avec l'attribution d'une subvention modifiée la plus élevée possible afin de réaliser ce projet.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Autofinancement communal 123 743.50 euros HT DSIL 2021 (80%) 494 974.00 euros HT

TOTAL HT 618 717.50 euros HT

Au vu des délais impartis très courts, le Maire demande une prolongation pour l'exécution des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ♣ ADOPTE le projet des travaux « Rénovation énergétique du groupe scolaire Robert Doisneau » pour un montant de 618 717.50 euros HT
- → APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.
- → DEMANDE la modification de la subvention DSIL « plan de relance » avec un montant le plus élevé possible
- → DEMANDE une prolongation des délais d'exécution.

13- <u>Demande de subvention 2021 Département « Travaux sur immeuble menaçant ruine parcelle V599, embellissement du centre historique et pluvial route de la parfumerie »</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'immeuble très ancien cadastré section V n°599 situé dans le centre ancien présente des désordres très importants et des parties de rues sont fermées au public.

Cet immeuble en co visibilité avec l'église et la Mairie doit être démoli partiellement afin de créer une placette publique ce qui permettrait la mise en valeur de l'église par une meilleure visibilité due au recul et une perspective plus ouverte sur les rues adjacentes, finalisé par des travaux d'embellissement du centre historique.

Le Pluvial route de la Parfumerie sera repris.

Il rappelle que la Commune est classée parmi les « Plus Beaux Villages de France, a obtenu 3 fleurs au label « Ville et Villages Fleuris », fait partie de « Ville et Métiers d'Art » et souhaite mettre en valeur le patrimoine communal.

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que, la Commune souhaite demander une subvention afin de pouvoir réaliser ces travaux avec des contraintes financières moins lourdes.

Monsieur le Maire propose de réaliser cette opération valorisante avec le concours financier du Département.

Le montant estimatif de ces travaux est établi par prestation comme suit :

- 1) Travaux sur Immeuble menaçant ruine parcelle V599 : 137 836.43 € HT.
- 2) Travaux d'embellissement du centre historique : 57 875.00 € HT.
- 3) Travaux sur Pluvial Route de la Parfumerie : 24 490.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

 Département 2021 (68.12%)
 150 000.00 € HT

 Autofinancement communal (31.88%)
 70 201.43 € HT

TOTAL HT 220 201.43 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, Par 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (FAUR Fanny, FAUR Loïs, GONZALEZ Grégory, TRISTAN TERRIER Sylvie)

- → ADOPTE le projet de travaux « Travaux sur immeuble menaçant ruine parcelle V599, Embellissement du centre historique et Pluvial route de la Parfumerie.» pour un montant de 220 201.43 € HT
- → APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé
- **Les SOLLICITE** une subvention de 150 000.00 € HT au titre du Département
- S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du département et le taux réellement attribué

14- Location Salle Polyvalente - Fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 Octobre 2001, la Commune a adopté les tarifs et les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente.

Il indique qu'il convient désormais de prendre des dispositions concernant la salle polyvalente, il donne lecture de la convention de la mise à disposition, des tarifs, de l'état des lieux susceptibles d'être appliqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention fixant la procédure de location, les modalités de paiement, l'état des lieux joints en annexe
- FIXE les tarifs de location comme suit à partir du 1^{er} janvier 2022 :

NATURE D'ACTIVITE	NATURE DU DEMANDEUR	NATURE DU SERVICE PAYE	MONTANT
MARIAGE – BAPTEME (avec repas)	Habitants de Seillans	Location + ménage Chèque caution Attestation d'assurance	350.00 euros 500.00 euros
	Non habitants de Seillans	Location + ménage Chèque caution Attestation d'assurance	450.00 euros 500.00 euros
CONFERENCES (3 heures)	Seillanais ou non Seillanais	Location sans apéritif Chèque caution Attestation d'assurance	50.00 euros 200.00 euros
		Location avec apéritif Chèque caution Attestation d'assurance	70.00 euros 200.00 euros
SPECTACLES	Associations Seillanaises	Location Chèque caution Attestation d'assurance	Gratuit Gratuit
	Autres locataires	Location Chèque caution Attestation d'assurance	100.00 euros 200.00 euros
FETES AVEC DANSE	Associations Seillanaises	Location Attestation d'assurance	Gratuit
	Associations du Canton	Location Attestation d'assurance	200.00 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application, ces modalités et à signer tous documents

15- Location Foyer Rural - Fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 Mars 2012, la Commune a adopté les tarifs et les modalités de mise à disposition concernant le couvent ou cercle.

Il donne lecture de la convention de mise à disposition, des tarifs susceptibles d'être appliqués.

NATURE D'ACTIVITE	NATURE DU	NATURE DU SERVICE	MONTANT
	DEMANDEUR	PAYE	
APRES MIDI Conférence /	Habitants de Seillans	Location	60.00 euros
Apéritif		Chèque caution	100.00 euros
		Attestation d'assurance	
	Non habitants de	Location	110.00 euros
	Seillans	Chèque caution	100.00 euros
		Attestation d'assurance	
JOURNEE – SOIREE	Habitants de Seillans	Location	120.00 euros
Repas / Animation musicale		Chèque caution	200.00 euros
		Attestation d'assurance	
	Non habitants de	Location	220.00 euros
	Seillans	Chèque caution	200.00 euros
		Attestation d'assurance	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention fixant la procédure de location, les modalités de paiement, l'état des lieux joints en annexe.
- DECIDE DE FIXER les tarifs de location ci-dessus à partir du 1er janvier 2022

16- Location Couvent ou Cercle - Fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 Mars 2012, la Commune a adopté les tarifs et les modalités de mise à disposition concernant le couvent ou cercle.

Il donne lecture de la convention de mise à disposition, des tarifs susceptibles d'être appliqués.

COUVENT OU CERCLE		
Forfait exposition semaine	50.00 euros	
Soirée + ménage	150.00 euros	
Caution	100.00 euros	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de convention fixant la procédure de location, les modalités de paiement, l'état des lieux joints en annexe.
- DECIDE DE FIXER les tarifs de location du Couvent ou du Cercle comme suit à partir du 1^{er} janvier 2022:

COUVENT OU CERCLE		
Forfait exposition semaine	50.00 euros	
Soirée + ménage	150.00 euros	
Caution	100.00 euros	

17- Cession à la Commune de l'Immeuble cadastré Section V n°599 « Le Village »

Monsieur le Maire, copropriétaire de l'immeuble mitoyen cadastré Section V n°774, ne participera pas à cette délibération puisqu'il est susceptible de subir des dommages collatéraux à la suite de la démolition de l'immeuble mitoyen, objet de la présente cession.

Monsieur le Maire se retire pour ne pas participer au débat et au vote.

De fait, Monsieur le 1^{er} Adjoint assure la Présidence de l'assemblée.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'Assemblée que l'immeuble cadastré Section V n°599 situé dans le village a fait l'objet de deux arrêtés de péril grave et imminent en dates des 1^{er} octobre 2019 (avec additif du 7 Octobre 2019) et du 21 Avril 2021.

Cet immeuble très ancien, édifié apparemment sans fondation présente un manque total d'entretien depuis de nombreuses années.

Celui-ci a entrainé une dégradation importante qui présente à ce jour un péril grave et imminent tant pour la sécurité publique notamment pour les personnes désirant emprunter les rues de l'Eglise et du Presbytère que pour les personnes résidant dans les immeubles mitoyens et ceux situés en face des rues précitées.

Une partie indivise de ce bien appartient à Madame Lucette GAL veuve GIORDANA (lots 4, 5 et 6) et à Monsieur GUGLIELMINO (lots 1, 2 et 3), dont l'administration des Domaines a été chargée de la gestion de la succession par décision judiciaire du 19 Novembre 2020.

La Commune a saisi le Tribunal Administratif le 13 avril 2021 en vue de la désignation d'un expert, sa nomination est intervenue le 19 avril 2021.

Celui-ci a rendu son rapport le 21 avril 2021 dans lequel il préconise des mesures de sécurité et des travaux de rénovation totale ou de démolition, « tout du moins la partie située au-dessus du 1^{er} étage ».

Un arrêté municipal a été pris le 20 Avril 2021, interdisant temporairement l'accès à des rues adjacentes et notamment la rue de l'Eglise et du Presbytère.

La commune a missionné Madame MAHEO Evelyne pour l'établissement d'un projet d'aménagement suite à la demande des ABF.

La commission d'urbanisme du 16 Septembre 2021 a retenu la 1ere solution. Elle consiste à démolir en totalité l'immeuble et à aménager une placette sans auvent.

Les Architectes des Bâtiments de France dans son avis du 20 octobre 2021 a retenu la même solution en l'assortissant de prescriptions.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que Madame GIORDANA Lucette ne souhaite pas entreprendre des travaux, compte tenu du coût trop élevé et propose de céder pour l'euro symbolique à la Commune son bien cadastré Section V n°599 (lots 4, 5 et 6).

Pour la partie appartenant à Monsieur GUGLIELMINO, le service des Domaines a autorisé la mise en sécurité de l'immeuble et la réalisation des travaux préconisés par l'expert et validés par les Architectes des Bâtiments de France.

Par ailleurs, le Domaine s'est engagé à régler le coût des travaux limité à la valeur dudit bien.

Dans ces conditions et compte tenu des travaux d'urgence à entreprendre et à achever avant la saison estivale 2022, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à l'Assemblée d'acquérir pour l'euro symbolique la partie de l'immeuble cadastrée Section V n°599 (lots 4, 5 et 6) de Madame GAL veuve GIORDANA Lucette demeurant Résidence Les Yuccas, Appartement 408, 4 Allée des Yuccas, 06400 CANNES afin d'entreprendre dans les délais les plus courts, les travaux de démolition et faire cesser tout danger pour la sécurité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du 1^{er} Adjoint
Après en avoir délibéré des membres présents et représentés,
Par 18 voix pour, 4 voix contre (FAUR Fanny, FAUR Loïs, GONZALEZ Grégory, TRISTAN TERRIER
Sylvie), 0 abstention
DECIDE

- → D'ACCEPTER la cession par Madame GAL veuve GIORDANA Lucette des lots 4, 5 et 6 de la parcelle cadastrée Section V n°599 au lieu-dit « Le Village » au bénéfice de la Commune pour l'euro symbolique
- → D'AUTORISER Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'acte authentique à intervenir chez Maître MADJARIAN Luc, notaire à Fayence tous documents relatifs à cette acquisition ainsi que ceux nécessaires à la réalisation de ce projet.

18- Convention d'adhésion des communes de l'école de musique Fayence/Tourrettes – 2021/2022

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par décision municipale en date 8 Septembre 2017, Fayence en accord avec la commune de Tourrettes a créé une école de musique bi-communale pourtant l'appellation « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE FAYENCE – TOURRETTES ».

Le conservatoire est ouvert aux Fayençois et aux Tourrettans selon un tarif commun dont s'acquittent les familles. Les élèves non Fayençois et non Tourrettans peuvent être admis sous la condition expresse qu'une convention existe entre la commune de résidence et celle de Fayence ou de Tourrettes.

Monsieur le Maire propose d'adopter une convention avec l'école de musique Fayence - Tourrettes pour les élèves (enfants & adultes) domiciliés ou résidant sur le territoire de la commune et qui souhaiteraient s'inscrire auprès de Fayence ou de Tourrettes suivant les disciplines enseignées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- → ADOPTE la convention d'adhésion à l'école de musique FAYENCE TOURRETTES 2021/2022,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signer et en poursuivre l'exécution,

19- Convention cadre d'activités « sensibilisation aux premiers secours et à la sécurité » pour l'accueil de loisirs et le personnel communal de l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention permettant la découverte, une sensibilisation aux premiers secours et à la sécurité pour le jeune public.

Cette convention permet la pratique des activités sur la commune de SEILLANS, dans le cadre du fonctionnement des loisirs. Elle engage la collectivité dans des dépenses financières, mais précise les modalités de coopération pour garantir le bon déroulement et le succès de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- D'ADOPTER la convention ci-annexée, relative à l'organisation d'une sensibilisation aux premiers secours et à la sécurité, dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de loisirs à passer avec l'Association des Secouristes Français Croix Blanche (SFCB des Arcs) Maison des Associations, Avenue de La Gare 83460 LES ARCS SUR ARGENS, représentée par Mr BARGIBANT Loïc, agissant en qualité de Président.
- → DE DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire pour la signer et en poursuivre l'exécution.
- → DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

20- Convention cadre d'activités « Cinéma » pour l'accueil de loisirs

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention relative à l'organisation de projection cinématographique dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

Elle engage la collectivité dans des dépenses financières, mais précise les modalités de coopération pour garantir le bon déroulement et le succès de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- → D'ADOPTER la convention de partenariat cinéma itinérant, ci-annexée, dans le cadre des activités Accueil de Loisirs, à passer avec La LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL du Var sise 68 Avenue Victor Agostini 83000 TOULON représentée par Sandrine FIRPO, Secrétaire Générale.
- LE DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire pour la signer et en poursuivre l'exécution.
- ≠ DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

21- Colonie de vacances - Chantier jeunesse - participation communale 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque année des séjours d'enfants sont organisés dans des centres de vacances sous l'égide de l'ODEL VAR et de la F.O.L.

En outre, le Conseil Général a mis en place de nombreuses actions aux bénéfices des jeunes varois dans le cadre « Plan Jeunes ».

Dans le cadre des ces programmes, la Commune peut éventuellement, apporter son concours financier sous forme d'une participation par enfant en complément de ceux apportés par différents organismes sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE

- ✓ D'ACCORDER une participation financière correspondant à 30 % de celle attribuée par le Conseil Général pour les enfants de la Commune qui participent aux séjours dans les centres de vacances de l'O.D.E.L.
- ✓ D'ACCORDER une participation financière de 100 € pour les jeunes de la Commune qui fréquentent les Chantiers Jeunes.
- ✓ DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022

22- <u>MEDIATHEQUE – Modifications apportées au Règlement Intérieur Réseau</u> <u>MEDIATEM – Abonnement des jeunes de 0 à 25 ans</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 1^{er} avril 2010 adoptant le règlement de la Médiathèque « Jean Salomone ».

Il donne lecture de la synthèse du rapport relatif aux modifications apportées au règlement intérieur du Réseau Médiatem.

Compte tenu d'une part, de la vocation des médiathèques de faciliter l'accès pour tous à la culture selon la charte de l'UNESCO en vigueur, et d'autre part de faire perdurer le principe de tarif commun des médiathèques du réseau, à l'occasion des 10 ans d'existence du réseau., à l'instar de la ville de Saint Raphael qui vient d'adopter la gratuite de l'abonnement des jeunes de 0 à 25 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021, les municipalités du Pays de Fayence et des Adrets de l'Estérel se sont prononcées pour la gratuité des jeunes abonnés à leurs médiathèques respectives.

En conséquence, il y a lieu d'apporter les modifications comme suit :

Les jeunes de 0 à 25 ans bénéficient de l'abonnement dans toutes les médiathèques du réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ APPROUVE la modification apportée au Règlement Intérieur du réseau MEDIAEM en annexe de la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de la présente

Tarifs médiathèque « Jean Salomone »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 5 Février 2014 qui fixait les tarifs d'abonnement à la Médiathèque « Jean SALOMONE ».

Monsieur le Maire précise la délibération portant modifications du règlement intérieur du Réseau MEDIATEM précisant la vocation des médiathèques de faciliter l'accès pour tous à la culture selon la charte de l'UNESCO en vigueur, et d'autre part de faire perdurer le principe de tarif commun des médiathèques du réseau, à l'occasion des 10 ans d'existence du réseau.

En conséquence, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

MEDIATHEQUE « JEAN SALOMONE »		
Abonnement annuel adulte	8.50 €	
Abonnement annuel enfants (0 – 25 ans)	Gratuit	
Etudiants, chômeurs	4.50 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

✓ DE FIXER la nouvelle tarification comme suit:

MEDIATHEQUE « JEAN SALOMONE »		
Abonnement annuel adulte	8.50 €	
Abonnement annuel enfants (0 – 25 ans)	Gratuit	
Etudiants, chômeurs	4.50 €	

23- Subvention aux associations - Association Musicale de Seillans

Monsieur le Maire rappelle la délibération n ° 2021/04/020 du 12 avril 2021 accordant diverses subventions aux Associations locales pour l'année 2021.

Il évoque la demande de subvention émanant de l'Association Musicale de Seillans.

Il propose d'attribuer la somme de 8 000.00 €, à prélever sur ligne « Divers non affecté » s'élevant à 15 543.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, A la majorité, DECIDE

Votants : 23 Présents : 21 Pour: 19 Contre: 0

Exprimés: 23

Abstention: 4 (Martine AUDIBERT, Fanny FAUR, Loïs FAUR, Sylvie TRISTAN TERRIER)

→ D'ATTRIBUER la subvention énoncée ci-dessous :

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS – ART 6574	Subvention Accordée	
DENOMINATION		
Séjour patrimoine	160.00 €	
Association Musicale de Seillans	8 000.00 €	
Divers non affecté	15 543.00 €	

Reste en compte art 6574	7 383.00 €

24- Motion / Il y a urgence aux urgences de nuit du Centre Hospitalier de la Dracénie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du mail reçu le 18 Novembre 2021 par le collectif du Centre Hospitalier de la Dracénie relatif à la situation critique du service des Urgences de ce Centre Hospitalier.

Nous exigeons des représentants de l'Etat, qu'ils mettent en œuvre tous les moyens afin d'assurer à la population une prise en charge sécurisée de jour comme de nuit, au service d'urgences du Centre Hospitalier de Draguignan, en premier lieu en assurant l'embauche de tous les personnels permettant de faire fonctionner ce service (personnels médicaux et paramédicaux).

- S'engager à mettre en œuvre tous les moyens financiers et humains afin de pérenniser l'activité de l'Unité du Service des Urgences de nuit du CHD et de son activité SMUR (Service Mobile d'Urgences et de Réanimation), à travers l'embauche de médecins Urgentistes.
- Maintenir l'offre de soins pleine et entière et rouvrir le service la nuit fermée depuis le 29 Octobre 2021, afin de préserver la sécurité des citoyens face à toutes les urgences médicales.
- Maintenir et renforcer l'offre de soins dans tous les services, y compris la psychiatrie en arrêtant les suppressions de lits et de services, en assurant l'embauche de tous les personnels manquants surtout la veille de la 5^{ème} vague épidémique.
- Maintenir les activités de proximité des services publics pour lutter contre la désertification médicale, préserver l'égalité dans l'accès aux soins pour toutes et tous.
- > Répondre aux besoins de la population au travers des services publics et garantir la protection sociale
- Maintenir un service public de santé dynamique sur le territoire de la Dracénie

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE

DE SOUTENIR le collectif du Centre Hospitalier de la Dracénie

25- Délégation de Compétences

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 Juin 2020, il lui appartient de rendre compte des délégations reçues.

Il fait état :

- → De la convention ci-annexée, avec ATELIER ELISE DARTMOUR Madame BERTRAND Elise 1153
 Chemin du Pré Claux 83440 SEILLANS, ayant pour objet de mettre à disposition de la commune, dans le
 cadre de l'accueil de loisirs et les animations MEDIATEM, des séances d'initiation aux Arts plastiques.
- → De la convention ci-annexée, avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence Place Léon Roux 83440 FAYENCE ayant pour objet de définir les engagements respectifs de l'OTIPF et de la commune de Seillans dans le cadre de la mise en place du Bureau d'Information Touristique BIT.
- ♣ Du devis ci-annexé, avec EFFIDOMUS SARL 161 Chemin des Codouls 83340 LE THORONET ayant pour objet les travaux de réhabilitation de l'Ecole Robert DOISNEAU
- De la convention ci-annexée, avec SARL MODERN'GARAGE Quartier le Plan Oriental 83440 MONTAUROUX ayant pour objet la modification des frais de fourrière, le délégataire se rémunèrera directement sur les usagers de ce service selon la tarification fixée par arrêté du 03 août 2020, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, barème susceptible d'être revalorisé en fonction des textes en vigueur..
- → De la convention ci-annexée, avec l'Association Seillans Culture Animation et Patrimoine ayant pour objet la mise à disposition du local situé 6 Rue de l'Eglise Bâtiment le PRIEURE 83440 SEILLANS à compter du 1^{er} juin 2021 et pour une durée de 3 ans.
- → De la convention ci-annexée, avec l'Association Seillans Culture Animation et Patrimoine ayant pour objet la mise à disposition du local situé 1 Rue de l'Eglise 83440 SEILLANS à compter du 1er juin 2021 et pour une durée de 3 ans.
- → D u contrat ci-annexé, avec le Laboratoire Départemental du Var LDAi83 375 Rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN ayant pour objet analyses microbiologiques alimentaires et d'eau sur la période de septembre 2021 et juin 2022 sur la cuisine centrale sur la Commune de Seillans.
- D u contrat ci-annexé, avec le Laboratoire Départemental du Var LDAi83 375 Rue Jean Aicard 83300 DRAGUIGNAN ayant pour objet analyses microbiologiques alimentaires et d'eau sur la période de septembre 2021 et juin 2022 sur la crèche sur la Commune de Seillans.
- ➤ Monsieur le Maire informe qu'il n'a plus de questions diverses à évoquer.

